



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 81732

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la convention de partenariat, signée entre l'université Paris-Dauphine et neuf lycées de Seine-Saint-Denis, destinée à inciter les étudiants de ces établissements à postuler à Dauphine, via un accompagnement en amont du recrutement des étudiants de première année. À l'horizon 2012, Dauphine a l'ambition d'intégrer plus d'une soixantaine d'élèves provenant de ces lycées, soit 10 % d'une promotion de première année. Elle l'interroge sur le dispositif d'évaluation que le ministère pourrait être amené à mettre en place afin d'apprécier l'efficacité du dispositif égalité des chances.

Texte de la réponse

Depuis 2009 et la signature de conventions de partenariat avec deux lycées de Seine-Saint-Denis, l'université Paris-Dauphine mène une politique volontariste de démocratisation de son recrutement. Dans le cadre de ces conventions de partenariat, l'université Paris-Dauphine s'est engagée, en amont de la procédure de sélection à l'entrée en première année, à stimuler l'ambition des lycéens des établissements conventionnés, en les informant sur les possibilités de poursuivre des études supérieures et en leur donnant les outils pour y parvenir. Ainsi, l'université a établi, en concertation avec les équipes pédagogiques des établissements partenaires, un « parcours Dauphine », proposant notamment des cours hebdomadaires de soutien disciplinaire dès la classe de 1re. Les étudiants issus de ces établissements admis en première année à l'université Paris-Dauphine se voient ensuite proposer un « triple parrainage » assuré par un ancien « dauphinois », un étudiant et un enseignant. Dans l'optique d'un élargissement de ce dispositif à 11 lycées de Seine-Saint-Denis et à 10 lycées des Hauts-de-Seine, l'université Paris-Dauphine a sollicité la labellisation de ce dispositif comme « cordée de la réussite » pour l'année scolaire 2010-2011. Dès la rentrée 2010, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche mènera, dans le cadre des « cordées de la réussite », une réflexion sur les modalités d'évaluation des différents dispositifs oeuvrant en faveur d'une plus grande égalité des chances pour l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81732

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6845

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10601